

INFORMATION AUX PORTEURS

17/02/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DE L'OPC CPR FOCUS INFLATION

Part P : FR0010832469

Part I : FR0010838722

1/Mise en conformité avec le règlement européen taxonomy

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le prospectus de votre OPC sera modifié en date du 17 février 2022 en vue de sa mise en conformité avec les exigences du Règlement Taxonomie.

2/Modification de la présentation des rubriques « actifs utilisés (intégrant un dérivé) » et « instruments dérivés » dans le prospectus de l'OPC.

A compter du 17/02/2022, la présentation des rubriques « actifs utilisés (intégrant un dérivé) » et « instruments dérivés » dans le prospectus de l'OPC sera modifiée.

En effet, à des fins de meilleur lisibilité, ces deux rubriques sont désormais présentées sous la forme d'un tableau précisant :

- le type d'actifs utilisés;
- le type de risque ;
- le type de marché ;
- la nature des interventions

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de votre OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Les versions mises à jour du Prospectus et des DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) ainsi que les statuts de la Société et les derniers rapports annuels et semestriels pourront être obtenus en français gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpr-am.com), auprès du service financier en Belgique assuré par CACEIS Belgium S.A. (Avenue du Port 86C, b320, B-1000 Bruxelles) et sur le site internet de Fundinfo (www.fundinfo.com).

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir. Le précompte mobilier en Belgique est de 30%.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») sera disponible sur le site internet www.fundinfo.com ou auprès du service financier en Belgique

La Direction